

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 28 août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Anne-Marie THOMAS, Messieurs Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Patrick MAZELLIER,

Absents :

Nell ANICOT, Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE, Max DIVOL

Pouvoirs :

Nathalie VOLLE représentée par Guy MASSOT
Marie LARDEAU-KUHNL représentée par Claude BENAHMED
Éric MARTINENT représenté par Martine BATTINI
Samy CHEMELLALI représenté par Jacques GIMENEZ
Yves CHARMASSON représenté par Max DIVOL

PRESENTS	9
ABSENTS	5
POUVOIRS	5
VOTANTS	

Secrétaire de séance :

Ouverture de séance : 18 h 35

Date de la convocation : 22 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Il donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 55.

La réunion est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum le vendredi 1er septembre 2023 à 18 h 30, dans la salle du Conseil Municipal 1, Place de la Résistance à VALLON PONT d'ARC.

Fait le 28 août 2023,

Le Maire

Guy MASSOT

